

16 septembre 2020

Confidentiel

Madame Julia Cyr-Gagnon **par courriel** : julia.cyragnon@environnement.gouv.qc.ca
Chargée de projet
Direction l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675 René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Informations supplémentaires – 2^e série de questions
Programme de dragages des canaux de Saint-Zotique
Réf. WSP : 161-07163-00**

Madame,

Pour faire suite à votre courriel daté du 27 août 2020, vous trouverez dans cette lettre les réponses aux questions du ministère portant sur le dragage des canaux de Saint-Zotique. Pour faciliter la lecture, les questions et commentaires du Ministère sont présentés en italique et en couleur.

Gestion des sédiments

En réponse à la question QC 2-12, l'initiateur a identifié, pour la valorisation des sédiments (critères de sols [\leq A, plage A-B, plage B-C]), le site Zinc électrolytique du Canada Limitée, situé au 860, boulevard Cadieux, Salaberry-de-Valleyfield (Québec). Le gestionnaire du site choisi pour recevoir les sédiments, soit le site Zinc électrolytique du Canada Limitée, tel qu'indiqué dans la réponse QC2-12, n'a pas encore déposé la demande d'autorisation nécessaire pour recevoir des sédiments de dragage en provenance des projets d'évaluations environnementales.

Advenant que le site Zinc électrolytique du Canada Limitée soit en mesure de s'assurer de la gestion temporaire et finale des sédiments, l'initiateur devra présenter les pièces le démontrant dans le cadre de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

Effectivement, ces pièces justificatives seront fournies advenant le cas où Zinc électrolytique du Canada Limitée serait en mesure d'accueillir les sédiments dragués, que ce soit en partie en totalité. Les discussions vont débiter plus formellement avec le gestionnaire de ce site après l'acceptabilité environnementale du projet, avant que ne soient mis en œuvre les travaux à l'étape de préparation des plans et devis pour obtention de l'autorisation ministérielle requise en vertu de l'article 22 de la LQE.

Par ailleurs, comme le dragage des canaux problématiques sera étalé sur plusieurs années, la Municipalité de Saint-Zotique va aussi considérer d'autres alternatives afin de s'ajuster au besoin. Les demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE démontreront que le ou

les sites de disposition retenus seront en mesure de s'assurer de la gestion temporaire et finale des sédiments, en fonction des quantités et de la qualité chimique des sédiments à gérer. Ainsi, la Municipalité dispose d'un bassin conçu pour y gérer les boues de dragage. Récemment rénové à partir de deux bassins existants (certificat d'autorisation 401819251), ce bassin a une capacité de 1 460 m³ (1 740 m³ moins un 300 mm à la surface) et pourra être utilisé pour les dragages récurrents. Il est situé à son écocentre, soit au 2050, rue Principale à Saint-Zotique, à proximité immédiate des canaux à draguer (figure 1). Finalement, certaines dispositions du *Règlement sur les carrières et sablières* permettront de disposer des sédiments en les utilisant pour réhabiliter des carrières, pourvu que la contamination respecte certains critères.

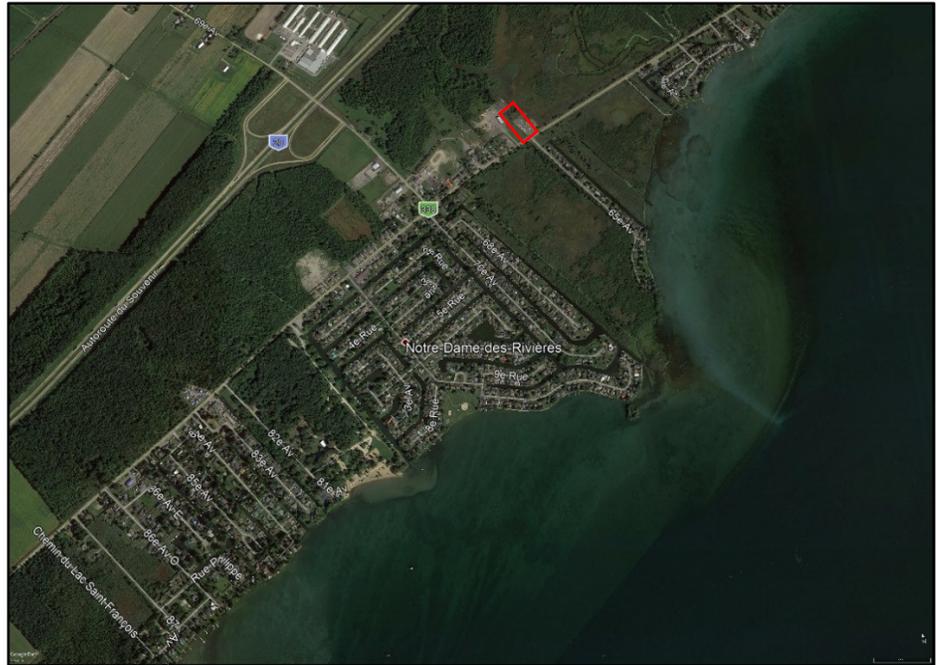


Figure 1 Localisation du bassin conçu pour y gérer les boues de dragage

L'initiateur est-il en mesure de nous confirmer :

- *que le gestionnaire du site prévoit de déposer une telle demande dans les prochains mois ?*

Les requêtes officielles auprès des gestionnaires de sites pouvant accueillir adéquatement les sédiments dragués se feront le plus rapidement possible, de manière à ce que la Municipalité puisse réaliser au moment opportun les demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE. La Municipalité étudie présentement quelques options de sites potentiels pour disposer de suffisamment de sites appropriés et autorisés en fonction des quantités et de la qualité chimique des sédiments qui seront annuellement dragués au cours des prochaines années.

- *que tous les sédiments excavés (critères de sols [\leq A, plage A-B, plage B-C]) seront acheminés au site proposé et;*

La Municipalité étudie présentement quelques options de sites potentiels afin de disposer adéquatement des sédiments qui seront dragués au cours des prochaines années. Peu importe

leur niveau de contamination, les sites de gestion temporaires et finaux des sédiments dragués seront appropriés et autorisés.

Lorsque possible et si les matériaux à disposer sont adéquats, les sédiments pourront être valorisés, par exemple en les acheminant sur un terrain commercial en développement.

- *qu'il y aura l'espace suffisant pour accueillir les sédiments du programme décennal de dragage.*

La Municipalité va s'assurer que chaque demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE qui sera réalisée au cours des prochaines années aura un ou des sites appropriés et autorisés pour disposer de l'ensemble des sédiments dragués.

Dans le cas contraire, l'initiateur doit :

- *compléter sa réponse à la QC2-12 et identifier des alternatives pour chacune des options de gestion possibles (critères de sols [≤A, plage A-B, plage B-C]), des terrains visés pour la valorisation des sols ou des sites d'enfouissements autorisés si la valorisation n'est pas possible.*

La Municipalité de Saint-Zotique étudie présentement quelques alternatives pour s'assurer qu'il y aura suffisamment d'espace pour disposer ou valoriser les sédiments (sols) au cours des prochaines années. Outre le site de Zinc électrolytique du Canada Limitée, la Municipalité étudie la possibilité de disposer les sédiments pour restaurer des carrières. Avec son nouveau bassin de gestion des sédiments de dragage, une capacité de 1 740 m³ (moins un 300 mm en surface), la Municipalité pourra valoriser les sédiments en s'en servant à diverses fins sur son territoire. À cette étape il demeure difficile de trouver des sites appropriés, mais la Municipalité sera à l'affut pour la réutilisation de ces matériaux en fonction de leurs caractéristiques physicochimiques. Par exemple, actuellement un développement commercialo-industriel est prévu le long A-20 près de la sortie Saint-Zotique. En fonction des besoins et critères géotechniques à respecter, du matériel de remblai ou de terrassement est toujours requis, s'il respecte aussi les critères de qualité chimique.

- *À cet effet, prendre un engagement, advenant l'excavation de sols pour les critères de sols de la plage B-C, afin de mettre en place des infrastructures complètement étanches (ex. : bassin de sédimentation) avec un système de gestion des eaux de lixiviation et préciser les détails (ex. : localisation et concepts possibles) quant à ces infrastructures, c'est-à-dire :*
 - *indiquer comment il procédera pour assécher les sédiments dragués, et ce, en détaillant le matériel, les mesures d'étanchéité, les infrastructures prévues, leur emplacement et la manière dont l'eau de lixiviation sera captée, analysée et traitée;*
 - *préciser les usages passés du site qui devra être aménagé pour l'installation du ou des bassins d'assèchement des sédiments contaminés;*
 - *fournir une caractérisation initiale, lors de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE, et avant l'installation et l'utilisation du ou des bassins d'assèchement afin d'établir l'état de référence pour le remettre à son état initial. Cette caractérisation devra être effectuée selon le Guide d'intervention pour la protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (Beaulieu, 2019);*

- *s'engager à fournir une caractérisation du ou des site(s) après les travaux et à le réhabiliter, advenant que celui-ci soit contaminé par l'assèchement des sédiments. Les résultats de caractérisation du terrain après le démantèlement du bassin devront être transmis à la DÉEPHI dans les trois mois suivant le démantèlement.*
- *Préciser, s'il y a lieu, la localisation des équipements de chantier (roulotte, génératrice, etc.) sur la partie terrestre.*

Advenant que la caractérisation initiale des sédiments démontre qu'une partie doit être gérée comme des sols de la plage B-C, la Municipalité de Saint-Zotique prend cet engagement dans le respect tout ce qui est énoncé ci-haut pour la poursuite du dossier à l'étape de l'ingénierie détaillée, et en appui aux demandes d'autorisations ministérielles qui seront déposées en vertu de l'article 22 de la LQE avant d'entreprendre les travaux.

Rappelons que la Municipalité dispose d'un bassin d'accumulation conçu spécifiquement pour gérer les boues de dragage. Ce bassin est à environ 50 m au nord du canal 4, de l'autre côté de la rue Principale.

Sites de transbordement

L'initiateur doit décrire les conditions qui permettront d'établir son choix concernant les sites de transbordement. L'initiateur doit s'engager à identifier et, au plus tard à l'étape de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet, décrire les sites de transbordement incluant les informations suivantes :

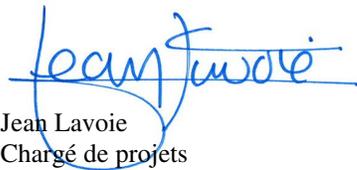
- *décrire les infrastructures qui seront mises en place pour prévenir l'écoulement des sédiments dans le milieu hydrique;*
- *si une aire d'assèchement temporaire doit être aménagée à même le site de transbordement, décrire comment il va procéder, par exemple, en détaillant le matériel, les mesures d'étanchéité (s'il y a lieu), les infrastructures prévues, leur emplacement et la manière dont l'eau de lixiviation sera captée, analysée et traitée.*

Au plus tard à l'étape de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet, la Municipalité présentera de manière plus détaillée les sites de transbordements appropriés qui pourraient être utilisés en fonction des sites de disposition qui seront retenus. À cette étape, quelques possibilités sont en développement.

Le transport maritime par barges étanches (environ 20 km) jusqu'aux installations Zinc électrolytique du Canada Limitée demeure une bonne option. Cette compagnie a, en effet, déjà reçu des sédiments de la Municipalité par le passé et dispose d'un quai. Les installations dont elle dispose lui permettent d'assécher les matériaux sur place; matériaux qu'elle utilise ensuite à des fins de recouvrement de ses aires d'accumulation de résidus miniers. Le parcours par voie terrestre totalise environ 25 km. Le transport se ferait dans des bennes ou des camions étanches, qui pourraient utiliser un terrain vague proche de l'embouchure du canal S3. Bien qu'il reste encore des ententes à réaliser pour accéder ce site, les sédiments pourraient y être transbordés (bennes ou camions étanches) puis envoyés à moins d'un kilomètre dans le bassin d'accumulation construit dans l'Écocentre de la Municipalité. D'autres sites de transbordement sont aussi possibles le long des canaux, mais des analyses de faisabilité plus poussées devront être réalisées.

À partir du ou des sites de transbordement possibles, une évaluation technique et financière sera réalisée auprès d'entrepreneurs afin d'évaluer la possibilité d'utiliser un système de déshydratation active dans des conteneurs étanches. La méthode préconisée vise à utiliser plus d'un conteneur afin d'y entreposer les sédiments et d'effectuer le traitement de façon simultanée. Le nombre de conteneurs sera établi en fonction du volume de production de traitement. De façon schématique, les sédiments seront dragués pour être dirigés dans un conteneur localisé à proximité de la zone des travaux. À l'intérieur du conteneur aura lieu le procédé de traitement des boues dont l'épaississement devrait être effectué par l'injection de polymère dans des réservoirs séparés. Les liquides et le surnageant sont ensuite dirigés vers l'alimentation d'un système de traitement d'eau pour finalement effectuer son rejet dans le cours d'eau à proximité ou dans le système d'égout de la ville en fonction des résultats d'analyse. Les boues épaissies sont enlevées et évacuées hors du site selon les résultats d'analyses en les comparant aux critères du Guide d'intervention – PSRTC. Tous les sédiments seront traités et entreposés dans des conteneurs étanches ou l'équivalent.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jean Lavoie
Chargé de projets

JL/ba